

---

# DÉROULEMENT DE LA FORMATION

## À LA CATÉGORIE « AM » DU PERMIS DE CONDUIRE

---

### DÉFINITION

*Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm<sup>3</sup> (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.*

*Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues dès 14 ans.*

### DÉROULEMENT

*Il faut avoir obtenu l'ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'ASR pour suivre une formation pratique de 8 heures au moins assurée par une auto-école ou une association socio-éducative.*

*À l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre un Brevet de Sécurité Routière : il correspond à la catégorie AM du permis de conduire.*

*Elle comprend cinq séquences théoriques et pratiques au cours desquelles vous allez travailler sur des connaissances et des compétences avec l'aide de votre enseignant de la conduite et de la sécurité routière. Si vous êtes mineur, au moins l'un de vos parents ou votre représentant légal est présent lors de la dernière séquence de la formation (Séquence 5).*

*La durée de la formation à la conduite des Séquences 2 et 5 est de 6 heures au moins.*

*Tout dépassement de la durée totale de 8 h minimum requiert l'accord express de l'élève, de l'un de ses parents au moins ou de son représentant légal, s'il est mineur.*

- Vous devez renseigner le « Questionnaire préalable à la formation » figurant dans ce livret.*
- Vous devez être en possession de votre livret pendant toute la durée de votre formation.*
- Vous devez être en possession des équipements réglementaires.*

### LA FORMATION PRATIQUE EST CONSTITUÉE DE TROIS PHASES

*Séquence 1. Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite.*

*Séquence 2. Formation à la conduite hors circulation.*

*Séquence 3. Code de la route.*

*Séquence 4. Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique*

*Séquence 5. Sensibilisation aux risques.*

*Avec le permis AM option cyclo. On peut :*

- conduire un cyclomoteur à deux ou trois roues dont la cylindrée est limitée à 50 cm<sup>3</sup> et la vitesse à 45 km/h,*
- conduire un quadricycle léger à moteur (catégorie L6e : cylindrée maxi à 50 cm<sup>3</sup>, vitesse 45 km/h).*